

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/11/2021
Et
Publication ou notification du : 30/11/2021

L'an 2021, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : M. VICET Régis

2021_59 – Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la nécessité pour l'agent d'accueil de disposer de temps hors période d'ouverture de la mairie afin d'assurer le suivi administratif de l'état-civil, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20h30 hebdomadaires au service administratif à compter du 1er janvier 2022.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1er janvier 2022.

3 - De modifier le tableau des emplois comme joint à la délibération.

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/11/2021
Le Maire
Hervé De TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé De Trogoff", written over a horizontal line.